

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 15 mars 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le report des points suivants à une séance ultérieure :

- 4.1 Dérogation mineure de Construction VX inc. concernant l'immeuble situé au 631, 1^{re} Avenue Ouest afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial vers l'arrière ;
- 4.10 Engagement d'une préposée à la balance ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-69 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-70 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 février 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-71 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été soumise aux membres du conseil.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE CONSTRUCTION VX INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 631, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL VERS L'ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation doit être analysée plus amplement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-72 D'INFORMER Construction VX que sa demande de dérogation mineure sera réétudiée par le conseil le XX avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MESDAMES CÉLINE, FRANCINE ET CAROLE BOURGEOIS ET MESSIEURS GUY ET MARC BOURGEOIS CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 11 ET 13, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Céline, Francine, Carole, Guy et Marc Bourgeois sont propriétaires d'un immeuble situé aux 11 et 13, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 615, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent fixer le nombre de remises sur la propriété à 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-8, le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 1;

CONSIDÉRANT l'immeuble est situé en zone commerciale;

CONSIDÉRANT la présence de deux bâtiments principaux sur le terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'une ruelle à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les deux remises sont situées en dessous de la galerie menant à l'étage de l'un des bâtiments principaux et QU'elles sont peu visibles de la ruelle ;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments principaux possèdent chacun deux logements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction des remises;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-73 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de Céline, Francine, Carole, Guy et Marc Bourgeois, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 2, sur l'immeuble situé aux 11 et 13, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 615, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE HABITATIONS BGM INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 612, 4^E RUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'AVANT-TOIT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE Habitations BGM inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 612, 4^E Rue Est à Amos, savoir le lot 5 559 862, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de l'avant-toit en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,95 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-22, l'empiètement maximal d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une résidence multifamiliale de 8 logements construite en 2014;

CONSIDÉRANT QU'avant la construction de la résidence, le conseil municipal de l'époque avait accordé une dérogation mineure fixant l'empiètement dudit avant-toit à 2,8 mètres (résolution n° 2014-452);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-74 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Bruno Gervais, au nom de Habitations BGM inc., ayant pour objet de fixer l'empiètement de l'avant-toit en cour avant à 2,95 mètres, sur l'immeuble situé au 612, 4 Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 693, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-495, nommé le conseiller Martin Roy pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 17 novembre 2020 au 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 16 mars au 22 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-75 DE DÉSIGNER le conseiller Pierre Deshaies à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 mars 2021 au 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU – DOSSIER n° 2027068)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-391, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection des conduites souterraines de la 4^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 1 643 920 \$, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU pour le renouvellement de conduites (dossier n° 2027068).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-76 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU – dossier n° 2027068).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU – DOSSIER n° 2027070)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-393, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection des conduites souterraines de la 2^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 1 900 938 \$, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU pour le renouvellement de conduites (dossier n° 2027070).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-77 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU – dossier n° 2027070).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2020, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-78 QUE la Ville d'Amos adopte le rapport annuel 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le poste est devenu vacant en date du 4 janvier 2021 suite à une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 19 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix (10) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Luc Lefebvre au poste de contremaître des équipements récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-79 D'ENGAGER monsieur Luc Lefebvre au poste de contremaître des équipements récréatifs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 22 mars 2021, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale;

DE FIXER son salaire annuel à 35,76 \$ / heure et de l'ajuster à 36,73 \$ / heure dès que sa période probatoire est concluante, mais pas avant six (6) mois à compter de sa date d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 MODIFICATION APPORTÉE À L'ÉCHELLE SALARIALE 2021 POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2020-574, adopté l'échelle salariale 2021, pour le personnel de direction de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à une révision du système de pointage déterminant les salaires pour les directeurs de service, notamment pour celui du directeur du Service des incendies ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2021-66, accepté d'intégrer le poste de directeur du Service des incendies à la classe 1 de l'échelle salariale du personnel de direction pour l'année 2021 et les suivantes ;

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir ladite échelle salariale constamment à date ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-80 D'ABROGER la résolution n° 2020-574.

D'ADOPTER pour l'année 2021, l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « *Échelles salariales 2021 modifiées* » lequel fait partie intégrale de la politique de rémunération du personnel de direction de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

4.11 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 28 février 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 109 181,10 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-81 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 109 181,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a acheté Télédistribution Amos;

CONSIDÉRANT QUE Télédistribution Amos est le fournisseur de service Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour ses obligations quotidiennes, la Ville doit disposer d'une connexion Internet rapide, efficace et fiable;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie de la Ville est de type conventionnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron a déposé une offre de service concernant tous les besoins Internet et téléphonique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend également des services permettant de satisfaire certaines obligations en matière de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-82 D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Vidéotron;

D'AUTORISER le directeur des Services administratif et financier, monsieur Richard Michaud à signer cette offre et D'ANNULER toutes les lignes téléphoniques avec l'entreprise Télébec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 RATIFICATION DE L'AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT POUR LE VILLAGE FRANCOPHONE EN MODE VIRTUEL ET PRÉSENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée par les firmes MLG consulting et MDI Conseils et Technologies afin de participer au forum Villages Francophones;

CONSIDÉRANT QUE par cette participation, la Ville aura une grande visibilité à l'internationale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-83 DE RATIFIER la décision du directeur général de signer l'entente pour la participation de la Ville au forum Village Francophone, au montant de 10 000 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'AMOS À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET) POUR LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET D'ATTRACTIVITÉ ET TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos ainsi que l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana travaillent de concert avec la Table Ressources Humaines du Centre Local de Développement Abitibi pour réaliser un site conjoint pour l'attractivité et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville d'Amos a mandaté Tourisme Amos-Harricana pour déposer une demande de financement à l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) pour la partie « tourisme » du site Internet;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Amos-Harricana a reçu une réponse favorable de l'EDNET au montant de 14 055 \$ au lieu de 17 555 \$ sur un projet global de 46 607 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir cette aide financière, la Ville d'Amos doit confirmer par résolution qu'elle détient le 5 000 \$ pour la mise de fonds du projet pour la partie du tourisme et un montant de 3 500 \$ pour couvrir le manque à gagner de la demande faite dans le programme EDNET.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-84 D'AUTORISER le directeur général à transférer à Tourisme Amos-Harricana la somme de 8 500 \$ incluant les taxes afin de payer la mise de fonds garantie de 5 000 \$ et le manque à gagner de 3 500 \$ pour la réalisation du projet nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MRC 2021-2026

CONSIDÉRANT QU'EN 2016 une entente est signée entre la MRC Abitibi et la Ville d'Amos, donnant ainsi la responsabilité à la Ville de s'occuper de la gestion du développement touristique du territoire et des actions du Plan de développement et de marketing touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique du tourisme 2014-2019 est réalisée et que son bilan fut présenté à la Table des conseillers de comté à l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par l'entremise de son Service du développement économique a réalisé la nouvelle planification stratégique territoriale du développement touristique 2021-2026, avec l'entreprise Bureau d'à côté, pour l'analyse des résultats des consultations et sondages sur le territoire de la MRC Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE de cette analyse, il est ressorti le Plan d'action de développement touristique de la MRC Abitibi 2021-2026 et présenté aux membres du conseil le 22 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement;

2021-85 D'ADOPTER le Plan d'action de développement touristique de la MRC 2021-2026 et de le présenter aux maires du territoire pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE PROGRAMME PROJET STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE LA MRC D'ABITIBI (PROJET BÂTIMENT)

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser un projet d'optimisation des aménagements et du site touristique afin d'agrandir le bâtiment d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Refuge Pageau entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Projet structurant pour améliorer la qualité de vie de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-86 D'APPUYER le Refuge Pageau, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme Projet structurant pour améliorer la qualité de vie de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 DEMANDE D'OFFICIALIZATION DE L'ODONYME « CHEMIN DE L'ÉCOCENTRE » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un chemin a été aménagé sur une partie du lot 3 371 464, cadastre du Québec, afin de relier le lieu d'enfouissement technique et l'Écocentre à la route 395 Nord;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme officieux de ce chemin, soit « chemin du L.E.T. » avec l'abréviation L.E.T., est plutôt méconnu de la population et des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme « chemin de l'Écocentre » a un lien logique et étroit avec le lieu qu'il désigne;

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre est un lieu connu des résidents d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec reconnaît l'importance d'officialiser tous les noms de lieux sur un territoire, QU'ils soient de responsabilité publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation des odonymes réduit les risques de confusion, assure un meilleur repérage et est facilitante pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 17 février 2021, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de cet odonyme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-87 DE NOMMER le chemin correspondant à une partie du lot 3 371 464, cadastre du Québec, par l'odonyme « chemin de l'Écocentre ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de ce chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'IMPARTITION INFORMATIQUE AVEC L'ENTREPRISE NORTECH SOLUTION INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a des besoins en support informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nortech Solution Informatique a offert un contrat d'impartition informatique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-88 D'AUTORISER le directeur général à signer un contrat d'impartition informatique avec l'entreprise Nortech Solution Informatique pour les besoins de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter dans la zone I2-4, un usage spécifiquement autorisé qui comprend toutes les activités pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées par Chez Doggo, services canins, soit « Animalerie, pension et services pour animaux domestiques ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, souhaite par la même occasion, autoriser les services vétérinaires avec enclos dans la zone I2-4 de façon à offrir la possibilité aux vétérinaires traitant les animaux nécessitant d'être à l'extérieur de s'établir en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-89 D'ADOPTER le règlement n° VA-1154 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de terrains pour de la haute densité résidentielle sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la zone R3-34 sont grevés de plusieurs servitudes d'utilité publique (conduites d'aqueduc, d'égout) constituant une contrainte à l'établissement de constructions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même offrir le maximum de logements possible sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'autoriser les constructions de 5 étages afin de maximiser les possibilités de logements dans la zone R3-34.

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est terminée le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-90 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1158 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ÉCLAIRAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC POUR UN PROJET DE MULTI LOGEMENTS SUR LES LOTS 5 129 832 ET 6 414 127, CADASTRE DU QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'infrastructures municipales, éclairage et aménagement d'un parc pour un projet de multi logements sur les lots 5 129 832 et 6 414 127, cadastre du Québec et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont des coûts directs et indirects estimés à 1 001 282 \$;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-91 D'ADOPTER le règlement n° VA-1159 décrétant des travaux d'infrastructures municipales, éclairage et aménagement d'un parc pour un projet de multi logements sur les lots 5 129 832 et 6 414 127, cadastre du Québec et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis public, qui sera publié le 24 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1160 CONCERNANT LA TARIFICATION EN ÉLECTRICITÉ POUR 2021

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la tarification en électricité pour 2021. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1161 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion d'un projet de règlement fixant les conditions de service d'électricité et leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1162 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du lac Beauchamp. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions

6.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, sept (7) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2021, le comité d'analyse a procédé à l'étude des sept (7) dossiers déposés et parmi ceux-ci, le comité a recommandé de venir en aide à six (6) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-92 DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

<u>Titre du projet</u>	<u>Organisme porteur</u>	<u>Montant</u>
Vieillir	Table de concertation des aînés MRC Abitibi	1 500 \$
Création d'une ligue d'improvisation théâtrale	Maison des Jeunes F.R.A.D. d'Amos	2 000 \$
Le Dragon des Neiges	Les Productions du Raccourci	1 000 \$
Activités artistiques et culturelles	Société des arts Harricana	1 500 \$
Le site de la Maison Hector-Authier s'anime	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	500 \$
L'Art de l'Arche Abitibi-Témiscamingue	L'Arche Abitibi-Témiscamingue	2 000 \$
	Total (1^{er} appel) :	8 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION PUBLIQUE

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2021.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice